



Mise sous tutelle de ma mère à mon insu

Par **ortseam**, le **24/04/2008** à **20:35**

je viens d'être avisé par le tribunal que ma mère venait d'être mise sous tutelle , j'avais été informé par un courrier 2 jours avant la date du jugement, de la procédure de jugement qui spécifiait en caractère gras , que ma présence n'étais pas obligatoire. jugement à dijon, j'habite dans les BdR avec ma mère depuis mi novembre, je n'ai pas réagis pensant que cette mesure déclenchée par un toubib lors d'un séjour de convalescence suite à une chute en Bourgogne, lieu ou elle vivait seule jusqu'alors avec tout l'accompagnement nécessaire pour un bon maintient à domicile. suite à cette chute, j'ai pris le décision de rapatrier ma mère chez moi dans le sud, puisque le service de maintient ne voulait plus assurer et qu'il est hors de question de placer ma mère en mouvoir. Procédure à priori caduque puisque ma mère vivait avec moi avant le procès dans une autre région. que neni...un tuteur sorti de je ne sais ou a été désigné. le compte bancaire de ma mère bloqué sur lequel j'avais procuration depuis 7 ans pour régler ses affaires financières. arrivée mi novembre chez moi dans ma famille , je mets en œuvre de déménager pour un logement adapté en accord avec ma mère . j'opte pour un logement dont le prix de location est double de celui que j'avais jusqu'alors. depuis décembre 2007, nous avons trouvé un equilibre une harmonie familiale ma mère chez moi et chez elle bien sur ,une maison configurée de telle manière que la vie de famille est préservée, que ma mère ne souffre plus de la solitude , qu'elle bénéficie de la présence au quotidien de son fils unique , de sa belle fille et de ses petits enfants. aujourd'hui tout cela est mis en péril " pour le bien de ma mère" je me retrouve dans l'impossibilité de régler le loyer de notre logement , n'ayant pas les moyens financiers de tamponner le temps que le situation se règle. donc à ce jour, je suis dans l'impossibilité de payé le loyer dans sa totalité , j'ai en face de moi un tuteur qui me dit que cela prendra le temps nécessaireje suis dans l'incertitude , la précarité (risque d'expulsion pour loyer impayé) avec une mère de 82 avec un cas très lourd (cécité diabète mobilité très très réduite , classée GIR2) deux enfants en bas age et tout cela " pour protéger ma mère" je suis quasi anéanti par cette procedure, d'autant que jamais je n'ai été consulté. fils unique, je me bats depuis 4 ans pour le maintient à domicile , dans le respect des volontés de ma mère, je ne comprends pas cet situation.

Par **Visiteur**, le **03/05/2008** à **14:23**

Bonjour,

Cette procédure de désignation d'un gérant du tuteur n'est pas inhabituelle, il vous faut rencontrer cette personne et éventuellement le juge des tutelles pour mieux comprendre tout cela.